

MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Etablissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

TE VEA NO TAHITI.

MAHARU 24. — N° 39.

Mahana pae 24 teitepa 1875.

PREX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).
En un an, 5 fr.
En six mois, 3 fr.
En trois mois, 1 fr. 50.
Le numéro 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
à l'Imprimerie du Gouvernement.

PREX DES ANNONCES (non comptées).
Les 10 premières lignes, 50 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes, 30 c. la ligne.
Les annonces dépassant les 100 lignes sont tarifées sur la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Décision : interdiction aux personnes étrangères à exercer le commandement des navires de la République. — Journal officiel interprète pour la langue allemande. — Avis administratif.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Œuvre des apprentis : distribution des prix. — Bulletin géographique. — Les éminences de la terre. — Mouvement commercial. — Mouvements de port. — Observation météorologique. — Souscription en faveur des indiens (1^{er} lot). — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
Vu l'arrêté du 30 août 1865 sur les conditions à remplir pour le commandement des navires du Protectorat ;
Vu l'article 22 de l'arrêté du 24 janvier 1848 ;
Vu notre décision du 29 juillet dernier ;
Considérant l'absence de capitaine ou patron français à Tahiti ;
Vu le procès-verbal du jury tenu le 16 septembre courant et constatant que le sieur Janson (Charles) est apte à commander au cabotage ;
Sur la proposition de l'Ordonnateur ;

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCRONS :

Le sieur Janson (Charles) est admis à exercer le commandement des navires armés sous le pavillon du Protectorat et destinés à la navigation au cabotage.

Cette autorisation n'est accordée qu'à titre provisoire et en l'absence de marins français.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 17 septembre 1875.

par GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur.
LA BARRE.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société,
Sur la proposition de l'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCRONS :

M. Hecht (Oscar) est nommé interprète pour la langue allemande. Il pourra, avant d'exercer en cette qualité, serment devant le tribunal de première instance de Papeete.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 17 septembre 1875.

par GILBERT-PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur.
LA BARRE.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

AVIS.

La distribution des prix dans les écoles protestantes de Papeete aura lieu samedi 24 septembre, à 3 heures de l'après-midi.

La rentrée des classes pour les écoles des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny et des Frères de l'Instruction chrétienne de Papeete et de Papepiti est fixée au lundi 4 octobre prochain.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 24 septembre 1875.

La corvette *Challenger*, de la marine royale britannique, est entrée dans notre port samedi dernier vers 3 heures du soir.

Chacun sait l'importance de la mission dont est chargé ce bâtiment, et nous croyons intéressant nos lecteurs en leur donnant quelques détails sur cette expédition.

Les points principaux qui font l'objet des recherches de la commission scientifique réunie à bord du *Challenger* sont les suivants :

1. Trouver la profondeur exacte des mers de façon à pouvoir dresser des cartes des parties sous-marines du globe, comme on a pu le dresser pour les terres émergées ;

2. Déterminer la température des masses liquides à diverses profondeurs, depuis la surface jusqu'au fond ;

3. Connaître la nature des terrains au fond de la mer et étudier la vie animale et végétale à ces grandes profondeurs ;

4. Étudier les grands courants sous-marins.

Les travaux du *Challenger* sont, pour ainsi dire, l'extension des travaux exécutés déjà dans les mers d'Europe à bord des navires de guerre de S. M. Britannique *Lightning* et *Porcupine*, en 1868, 1869, 1870.

Le lieutenant Maury, de la marine des États-Unis, s'était occupé un des premiers de cette grande question des mouvements sous-marins. Les régimes des vents et des courants dans les mers principales du globe avaient été déterminés par ce savant en s'appuyant sur un travail de compilation très étendu et aussi sur des hypothèses qu'aucune expérience n'avait pu confirmer. Les résultats de l'expédition du *Challenger* modifieront probablement les conclu-

sions du lieutenant Maury en ce qui concerne surtout les courants sous-marins.

Le personnel de la mission embarqué en Angleterre se composait, outre l'équipage ordinaire du bâtiment, qui, dans cette circonstance, a été choisi d'une façon toute particulière :

Du capitaine Nares, commandant ;
Du commandeur Maclear, chargé des observations magnétiques ;
Du professeur Wyville Thomson, célèbre par ses travaux à bord du *Lightning* et du *Porcupine* et du livre *The Depths of the Sea*, révélateur de ses travaux ;

Du docteur Wilhelm-Saba, naturaliste (mort quelques jours avant l'arrivée à Tahiti) ;
De M. Murray, naturaliste ;
De M. Mossely, naturaliste.

M. Buchanan, chimiste, et M. Wild, dessinateur et secrétaire, sont adjoints à la commission, ainsi qu'un artiste chargé spécialement de la photographie.

Le capitaine Nares a quitté le commandement du *Challenger* pour aller prendre celui de l'expédition arctique, partie d'Angleterre sur les navires *Alert* et *Discovery*. Il a été remplacé sur le *Challenger* par le capitaine Thomson.

Le *Challenger* portait autrefois 18 canons ; il n'en a plus que deux maintenant. C'est une ancienne corvette qui a pris aujourd'hui une allure toute pacifique. Des aménagements particuliers ont dû être faits à bord. D'abord, entre les logements du commandant et du professeur Wyville Thomson, on voit encore une vaste salle de travail, un laboratoire, un cabinet de zoologie, une chambre pour la photographie. Sur le pont une petite machine à vapeur commande à deux treuils, sur les tambours desquels viennent s'enrouler les lignes de sonde et de dragage.

Tout dans ce navire respire la science et le travail ; tous les recoins du bâtiment sont occupés par des instruments aux formes bizarres ; un souvenir de tous les pays est accroché à tous les bords de la batterie. Chaque chambre est un musée, que le visiteur emplit plusieurs heures à visiter.

La gracieuse courtoisie du commandant et de M. le professeur Thomson nous ont permis d'admirer de très-près les merveilles recueillies par le *Challenger*. Nous ne doutons pas qu'avant son départ les habitants de Papeete ne soient autorisés à jouir du même avantage.

Le *Challenger* a été armé dans le port de Sheerness ; il a quitté l'Angleterre le 21 décembre 1874. Toute la première partie de sa campagne s'est passée dans l'Océan Atlantique, qu'il a parcouru dans tous les sens. Le 17 décembre 1875, il appareilla du cap de Bonne-Espérance et faisait route pour les terres australes. Le 17 mars 1875, il était à Melbourne (Australie). Depuis cette époque, le *Challenger* a successivement visité l'Océan Indien, la Polynésie, la Chine, le Japon, les Sandwich, d'où il est parti le 10 août dernier.

En partant de Tahiti, le *Challenger* fera route pour Valparaiso ; le détroit de Magellan, en entrant par le golfe de Bona, il se rendra ensuite aux Falkland (Malouines) et de là en Angleterre, où il doit être rendu vers le milieu de l'année 1876.

Comme résultats obtenus, le *Challenger* a trouvé des fonds de 28,600 pieds, et des animaux à ces profondeurs, des espèces d'ours sans dépouilles d'ours ; d'autres espèces, malgré l'absence complète de lumière, sont munies de ces organes. Quelques autres habitants de ces abîmes ont des points phosphorescents sur le corps. Chaque coup de sonde est une question faite à l'Océan et soulève autant de problèmes que, tôt ou tard, l'esprit humain finira par résoudre. La mission du *Challenger* fera époque dans l'histoire des sciences naturelles, et Tahiti peut se féliciter de l'avoir dans ses eaux.

Dimanche dernier 24 septembre, de huit à dix heures du soir, la musique du *Challenger*, formée par son intelligent équipage, a joué des morceaux variés et choisis sur la place du Gouvernement, à la grande satisfaction des habitants, européens ou indigènes. Avant de se retirer, elle a fait entendre la *Marseillaise*.

Mercredi 28 septembre, un dîner a été offert par M. le Commandant Commissaire de la République à M. le capitaine du *Challenger* et aux membres de la mission scientifique embarqués sur ce bâtiment. Les commandants et officiers supérieurs des bâtiments français sur rade, ainsi que les principales autorités de la colonie, y étaient invités.

M. le Commandant Gilbert-Pierre, en portant la santé de M. le capitaine Thomson et de M. le professeur Wyville Thomson, a exprimé les souhaits de l'administration locale pour le complet succès de la grande entreprise dont ils sont chargés.

Ce toast, accueilli avec sympathie, a été suivi d'une touchante allocution de la part de M. le capitaine Thomson, qui a adressé ses vifs remerciements au Chef de la colonie pour le cordial accueil qu'il lui a fait au *Challenger*.

Le lendemain jeudi 29 septembre, une soirée dansante a été donnée à l'hôtel du Gouvernement, à l'occasion de la présence de nos éminents visiteurs. Le *Challenger* a gracieusement prêté à la fête le concours de sa musique. Les danses se sont prolongées fort avant dans la nuit.

Arrivée du courrier.

Le mail de correspondance mensuelle est arrivé le mercredi 22 septembre à bord du brig-golette américain *Neutilus*, venu de San Francisco, avec escale aux Marquises, en 31 jours.

Archives PE-Messenger-24/09/1875



SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES INONDÉS DE LA FRANCE

4^e LISTE

AGENCE OUVERTE AU SECRETARIAT DE L'ORDONNATEUR

Population civile (3^e liste).
Total de secours mensuels à verser.
Total de secours mensuels à verser.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR
Détails du "Commissariat de la marine".
Martin Bouché, entraine le marin.

DIRECTION DES AFFAIRES INONDÉES.
FAMILLE ROYALE. 340

Point-à-la-Paix, lieutenant de vaisseau, directeur de l'enseignement maritime.
Maurice, capitaine de vaisseau, chef de l'enseignement maritime.
Maurice, capitaine de vaisseau, chef de l'enseignement maritime.
Maurice, capitaine de vaisseau, chef de l'enseignement maritime.
Maurice, capitaine de vaisseau, chef de l'enseignement maritime.
Maurice, capitaine de vaisseau, chef de l'enseignement maritime.
Maurice, capitaine de vaisseau, chef de l'enseignement maritime.
Maurice, capitaine de vaisseau, chef de l'enseignement maritime.
Maurice, capitaine de vaisseau, chef de l'enseignement maritime.
Maurice, capitaine de vaisseau, chef de l'enseignement maritime.

Liste ouverte à la Direction.
Bonne à l'Union v. chef de la B.
Bonne à l'Union v. chef de la B.
Bonne à l'Union v. chef de la B.
Bonne à l'Union v. chef de la B.
Bonne à l'Union v. chef de la B.
Bonne à l'Union v. chef de la B.
Bonne à l'Union v. chef de la B.
Bonne à l'Union v. chef de la B.
Bonne à l'Union v. chef de la B.
Bonne à l'Union v. chef de la B.

Police.
Vincennes, chef de la police.
Vincennes, chef de la police.
Vincennes, chef de la police.
Vincennes, chef de la police.
Vincennes, chef de la police.
Vincennes, chef de la police.
Vincennes, chef de la police.
Vincennes, chef de la police.
Vincennes, chef de la police.
Vincennes, chef de la police.

District de Paris.
Paris, chef de la police.
Paris, chef de la police.
Paris, chef de la police.
Paris, chef de la police.
Paris, chef de la police.
Paris, chef de la police.
Paris, chef de la police.
Paris, chef de la police.
Paris, chef de la police.
Paris, chef de la police.

District de Marseille.
Marseille, chef de la police.
Marseille, chef de la police.
Marseille, chef de la police.
Marseille, chef de la police.
Marseille, chef de la police.
Marseille, chef de la police.
Marseille, chef de la police.
Marseille, chef de la police.
Marseille, chef de la police.
Marseille, chef de la police.

District de Nantes.
Nantes, chef de la police.
Nantes, chef de la police.
Nantes, chef de la police.
Nantes, chef de la police.
Nantes, chef de la police.
Nantes, chef de la police.
Nantes, chef de la police.
Nantes, chef de la police.
Nantes, chef de la police.
Nantes, chef de la police.

District de Toulon.
Toulon, chef de la police.
Toulon, chef de la police.
Toulon, chef de la police.
Toulon, chef de la police.
Toulon, chef de la police.
Toulon, chef de la police.
Toulon, chef de la police.
Toulon, chef de la police.
Toulon, chef de la police.
Toulon, chef de la police.

District de Pau.
Pau, chef de la police.
Pau, chef de la police.
Pau, chef de la police.
Pau, chef de la police.
Pau, chef de la police.
Pau, chef de la police.
Pau, chef de la police.
Pau, chef de la police.
Pau, chef de la police.
Pau, chef de la police.

District de Nîmes.
Nîmes, chef de la police.
Nîmes, chef de la police.
Nîmes, chef de la police.
Nîmes, chef de la police.
Nîmes, chef de la police.
Nîmes, chef de la police.
Nîmes, chef de la police.
Nîmes, chef de la police.
Nîmes, chef de la police.
Nîmes, chef de la police.

District de Montpellier.
Montpellier, chef de la police.
Montpellier, chef de la police.
Montpellier, chef de la police.
Montpellier, chef de la police.
Montpellier, chef de la police.
Montpellier, chef de la police.
Montpellier, chef de la police.
Montpellier, chef de la police.
Montpellier, chef de la police.
Montpellier, chef de la police.

District de Toulouse.
Toulouse, chef de la police.
Toulouse, chef de la police.
Toulouse, chef de la police.
Toulouse, chef de la police.
Toulouse, chef de la police.
Toulouse, chef de la police.
Toulouse, chef de la police.
Toulouse, chef de la police.
Toulouse, chef de la police.
Toulouse, chef de la police.

District de Bordeaux.
Bordeaux, chef de la police.
Bordeaux, chef de la police.
Bordeaux, chef de la police.
Bordeaux, chef de la police.
Bordeaux, chef de la police.
Bordeaux, chef de la police.
Bordeaux, chef de la police.
Bordeaux, chef de la police.
Bordeaux, chef de la police.
Bordeaux, chef de la police.

Demain samedi, à 7 heures du soir, dans le local de l'Ecole Française Indigène, aura lieu une Soirée-Concert avec le concours d'artistes de la ville.

LANTERNE MAGIQUE.

Le commandant de la corvette Challenger a gracieusement offert au muséum pour la circonstance. Premières : 2 francs. Prix des places. Secondes : 1 franc.

D'AMARCHE PROCHAIN et chaque 3^e dimanche du mois, la Culte sera célébrée EN FRANÇAIS dans la Chapelle de la rue des Bœufs-Arts. 164

FAILLITE W. STEWART.

Les créanciers de cette faillite sont invités à se réunir à l'Assemblée en la demeure de M. Jaffard, l'un des syndics, le samedi 25 courant, à 2 heures de relevée, à l'effet d'arrêter les conclusions, s'il y a lieu, le procès verbal de vérification des créances.

Étude de M^r G. VINCENT, notaire à Paugette (N^o Tahiti).

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

D'un immeuble situé à Moorea, district de Papeete.

En vertu d'une ordonnance dûment enregistrée, rendue par M. le président du Tribunal de première instance de Papeete le 29 septembre 1875, sur requête de M. A. Roussel, receveur de l'Épavegénéral des Domaines, chargé d'office des successions et biens vacants, nous soussigné, à Papeete, les heures y déduites, il sera procédé le samedi 16 octobre 1875, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^r G. Vincent, notaire à Papeete.

Un immeuble situé à Moorea, district de Papeete, d'une contenance de 5 hectares, en partie planté en cotonniers, s'étendant sur la baie d'Oynonho, traversé par un petit ruisseau, comprenant une maison neuve, un cabinet, et construit près de la plage, divisé en deux pièces et un cabinet, avec puits, avec galerie devant et derrière; le tout dépendant de la succession de feu William Hill.

Mise à prix : 1,500 francs.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à monsieur M. Vincent, notaire.

Le soussigné fait défense aux Européens et aux indigènes de passer sur les propriétés situées à Moorea, s'il y a lieu, sans la permission écrite de M. Vincent, notaire à Papeete, sous peine d'être poursuivis conformément à la loi.

LA GARRA.

L'indigène Teheana a été arrêté, dénoncé par M. Roussel, receveur de l'Épavegénéral des Domaines, est dans l'intention de faire inscrire en son nom la terre Teheana, sise dans le sud-est du district, et revendique jadis un droit de succession sur la terre Teheana, sise dans le sud-est du district.

L'indigène Teheana a été arrêté, dénoncé par M. Roussel, receveur de l'Épavegénéral des Domaines, est dans l'intention de faire inscrire en son nom la terre Teheana, sise dans le sud-est du district, et revendique jadis un droit de succession sur la terre Teheana, sise dans le sud-est du district.

L'indigène Teheana a été arrêté, dénoncé par M. Roussel, receveur de l'Épavegénéral des Domaines, est dans l'intention de faire inscrire en son nom la terre Teheana, sise dans le sud-est du district, et revendique jadis un droit de succession sur la terre Teheana, sise dans le sud-est du district.

L'indigène Teheana a été arrêté, dénoncé par M. Roussel, receveur de l'Épavegénéral des Domaines, est dans l'intention de faire inscrire en son nom la terre Teheana, sise dans le sud-est du district, et revendique jadis un droit de succession sur la terre Teheana, sise dans le sud-est du district.

L'indigène Teheana a été arrêté, dénoncé par M. Roussel, receveur de l'Épavegénéral des Domaines, est dans l'intention de faire inscrire en son nom la terre Teheana, sise dans le sud-est du district, et revendique jadis un droit de succession sur la terre Teheana, sise dans le sud-est du district.

L'indigène Teheana a été arrêté, dénoncé par M. Roussel, receveur de l'Épavegénéral des Domaines, est dans l'intention de faire inscrire en son nom la terre Teheana, sise dans le sud-est du district, et revendique jadis un droit de succession sur la terre Teheana, sise dans le sud-est du district.

L'indigène Teheana a été arrêté, dénoncé par M. Roussel, receveur de l'Épavegénéral des Domaines, est dans l'intention de faire inscrire en son nom la terre Teheana, sise dans le sud-est du district, et revendique jadis un droit de succession sur la terre Teheana, sise dans le sud-est du district.

L'indigène Teheana a été arrêté, dénoncé par M. Roussel, receveur de l'Épavegénéral des Domaines, est dans l'intention de faire inscrire en son nom la terre Teheana, sise dans le sud-est du district, et revendique jadis un droit de succession sur la terre Teheana, sise dans le sud-est du district.

L'indigène Teheana a été arrêté, dénoncé par M. Roussel, receveur de l'Épavegénéral des Domaines, est dans l'intention de faire inscrire en son nom la terre Teheana, sise dans le sud-est du district, et revendique jadis un droit de succession sur la terre Teheana, sise dans le sud-est du district.

L'indigène Teheana a été arrêté, dénoncé par M. Roussel, receveur de l'Épavegénéral des Domaines, est dans l'intention de faire inscrire en son nom la terre Teheana, sise dans le sud-est du district, et revendique jadis un droit de succession sur la terre Teheana, sise dans le sud-est du district.